

Gouvernement du Québec

Décret 1730-2023, 29 novembre 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Benoit Sabourin comme juge en chef associé de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement nomme, par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef de cette Cour, le juge en chef associé et que le lieu de sa résidence est établi sur le territoire de la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, le mandat du juge en chef associé est de sept ans et il ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121.1 de la loi, le juge en chef associé qui, au moment de sa nomination à ce titre, réside ailleurs que sur le territoire de la Ville de Québec ou dans son voisinage immédiat a droit à une allocation de résidence de fonction pendant la durée de son mandat et que le montant et les modalités de paiement de l'allocation sont établis par décret du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1121-2016 du 21 décembre 2016, monsieur Scott Hughes a été nommé juge en chef associé de la Cour du Québec et que son mandat viendra à échéance le 31 janvier 2024;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Benoit Sabourin, juge de la Cour du Québec avec résidence à Laval, soit nommé, à compter du 1^{er} février 2024, par commission sous le grand sceau, juge en chef associé de la Cour du Québec avec résidence à Québec ou dans le voisinage immédiat;

QUE le montant de l'allocation de résidence de fonction versé à monsieur Benoit Sabourin pendant la durée de son mandat de juge en chef associé de la Cour du Québec soit établi à 1 225,00\$ par mois.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82049

Gouvernement du Québec

Décret 1731-2023, 29 novembre 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Marco LaBrie comme juge en chef adjoint de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement nomme, par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef, un juge en chef adjoint pour chacune des chambres de la Cour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, le mandat d'un juge en chef adjoint est de sept ans et ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de cette loi, le juge en chef associé ou un juge en chef adjoint demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 624-2018 du 16 mai 2018, madame Chantale Pelletier a été nommée juge en chef adjointe de la Cour du Québec, pour la chambre criminelle et pénale pour un mandat de sept ans et qu'elle a démissionné de ses fonctions le 30 juin 2023;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Marco LaBrie, juge de la Cour du Québec, soit nommé, à compter des présentes, par commission sous le grand sceau, juge en chef adjoint de la Cour du Québec pour la chambre criminelle et pénale.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82050

Gouvernement du Québec

Décret 1732-2023, 29 novembre 2023

CONCERNANT la nomination de madame Mélanie Roy comme juge en chef adjointe de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement nomme, par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, après consultation du juge en chef, un juge en chef adjoint pour chacune des chambres de la Cour;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi, le mandat d'un juge en chef adjoint est de sept ans et ne peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de cette loi, le juge en chef associé ou un juge en chef adjoint demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1120-2016 du 21 décembre 2016, monsieur Robert Proulx a été nommé juge en chef adjoint de la Cour du Québec, pour la chambre de la jeunesse pour un mandat de sept ans et que son mandat viendra à échéance le 31 janvier 2024;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE madame Mélanie Roy, juge de la Cour du Québec, soit nommée, à compter du 1^{er} février 2024, par commission sous le grand sceau, juge en chef adjointe de la Cour du Québec pour la chambre de la jeunesse.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

82051

Gouvernement du Québec

Décret 1733-2023, 29 novembre 2023

CONCERNANT la nomination de madame Claudine Barabé comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.1 du Code des professions (chapitre C-26) prévoit que le Bureau des présidents des conseils de discipline est constitué au sein de l'Office des professions du Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 115.1 de cette loi prévoit notamment que le Bureau est composé d'au plus vingt présidents de conseil de discipline;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 115.2 de cette loi prévoit que les présidents sont nommés par le gouvernement, pour un mandat fixe d'au plus cinq ans, parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de sélection qu'il établit par règlement et que les présidents exercent leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 115.6 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des présidents;

ATTENDU QUE conformément aux articles 7 et 8 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 7.1), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection chargé d'évaluer notamment l'aptitude de madame Claudine Barabé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, le comité a remis son rapport au ministre de la Justice et au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et que madame Claudine Barabé fait partie des personnes déclarées aptes à exercer la fonction de président de conseil de discipline;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de président de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE madame Claudine Barabé, directrice du service juridique et de la santé et sécurité du travail, Centrale des syndicats du Québec, soit nommée présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline pour un mandat de cinq ans à compter du 11 décembre 2023, aux conditions annexées.

La greffière du Conseil exécutif,

DOMINIQUE SAVOIE

Conditions de travail de madame Claudine Barabé comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu du Code des professions (chapitre C-26)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Claudine Barabé, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme présidente de conseil de discipline du Bureau des présidents des conseils de discipline, ci-après appelé le Bureau.